AN/EG

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION

RUE MOLIERE (R.D.154A)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Molière par la société VTMTP – 13 avenue Descartes – 94450 Limeil-Brévannes, agissant pour le compte de la SADEV94 – 31 rue Anatole France – 94300 Vincennes (pose d'une canalisation d'eau potable),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Molière** à compter du **26 juin 2023** à **8 heures 30** jusqu'au **13 juillet 2023** à **17 heures :**

- **Neutralisation de la voie de droite** à partir du portail d'accès au chantier de construction situé **face au n°64 et jusqu'au carrefour formé avec le pont Gosnat :** la circulation se fera sur la file de gauche restée libre sur une largeur de 3 mètres minimum, avec maintien de la possibilité de tourner à droite depuis cette file
- **Neutralisation de la piste cyclable sur le même tronçon :** les cyclistes seront déviés dans la circulation générale,
- **Neutralisation du trottoir impair à partir de la traversée piétonne située au niveau du collège Molière et jusqu'au carrefour formé avec le pont Gosnat :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que l'intervention ne devra pas entraver les accès au chantier de construction situé face au n°64.

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- M. le Responsable du S^ce^ Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P (voies départementales),
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société VTMTP – 13 avenue Descartes – 94450 Limeil-Brévannes.

FAIT EN MAIRIE, LE 22 JUIN 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 1321 Val-de-Marne

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 22 JUIN 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 1321 Val-de-Marne

Nathalie Leberthon